



**ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2026-2**  
**PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**  
**ASSOCIATION CITE DES GUILHEM**  
**VENDREDI 30 JANVIER 2026**

**Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,**

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

**VU** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

**CONSIDERANT** la demande transmise par l'association « Cité des Guilhem », représentée par son président Monsieur Vincent MOREL, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire selon le détail ci-dessous à la salle Georges Brassens à Clermont l'Hérault à l'occasion du Festival « 123 # Jazz ».

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'association « Cité des Guilhem », représentée par son président Monsieur Vincent MOREL, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion du Festival « 123# Jazz » le vendredi 30 janvier 2026 de 19h à 00h à la salle Georges Brassens.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité du président de l'association « Cité des Guilhem ».

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 8 janvier 2026



Gérard BESSIÈRE